Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mercredi 10 septembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 21
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 28 août 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0179

Relative à la signature du contrat d'engagement 2025 entre l'État et le Conseil départemental de Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_ du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2025-02716 de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant l'avis de la commission des finances et des affaires européennes du 09 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le **contrat d'engagement 2025 entre l'État et le Conseil départemental de Mayotte**, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONTRAT D'ENGAGEMENTS

ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

2025

PROJET

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

Références :
- contrats d'engagements 2023 ainsi que son avenant entre l'État et le conseil départemental de Mayotte en 2024 ;
- rapports définitifs de la chambre régionale des comptes (cahiers 1, 2 et 3).
Annexes :
- Annexe n°1 : tableau récapitulatif des mesures du contrat d'engagement 2024-2027
- Annexe n°2 : tableau de report des indicateurs pour le suivi des politiques publiques prioritaires.

Introduction

Mayotte connaît depuis plusieurs décennies une dynamique démographique exceptionnelle, caractérisée par un taux de fécondité parmi les plus élevés de France et un solde naturel durablement positif. Cette croissance rapide exerce une pression considérable sur l'ensemble des services publics, et plus particulièrement sur trois secteurs stratégiques : l'Aide sociale à l'enfance (ASE), la Protection maternelle et infantile (PMI) et les Transports scolaires.

Elle se traduit également par un **déséquilibre structurel des finances départementales,** résultant de la combinaison entre une augmentation soutenue des dépenses sociales et une érosion progressive des recettes fiscales et budgétaires.

À ces dynamiques internes s'ajoute un phénomène migratoire important, exogène par nature, qui dépasse le champ d'action du Conseil départemental. Cette évolution démographique accroît la sollicitation des dispositifs sociaux, éducatifs et sanitaires, entraînant des besoins supplémentaires auxquels la collectivité doit répondre, sans disposer pleinement des moyens d'anticipation ou de régulation.

PROJET

Dans ce contexte, marqué à la fois par une croissance démographique et par une pression migratoire, **le renforcement du partenariat entre l'État et le Département apparaît indispensable.** Il constitue le seul moyen d'assurer à la fois la soutenabilité financière de la collectivité, la continuité des services publics essentiels et la préservation du pacte républicain sur le territoire.

Les indicateurs financiers mettent en évidence une tension croissante :

- Les dépenses de l'ASE ont augmenté de plus de 90 % entre 2019 et 2022.
- Les coûts de la PMI ont plus que doublé sur la même période (+110 %).
- Le marché du transport scolaire a connu une hausse de 42 % entre 2021 et 2022, et a doublé par rapport à 2018.

Cette inflation des charges, masquée jusqu'en 2019 par des compensations rétroactives, a conduit à une fragilité budgétaire persistante, limitant la capacité du Conseil départemental à exercer pleinement ses compétences départementales mais aussi régionales et à investir dans des projets structurants.

Un diagnostic partagé par l'Inspection générale de l'administration (IGA), l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) en 2023 a confirmé la nécessité d'une action corrective profonde. La Chambre régionale des comptes (CRC), dans ses rapports définitifs 2025 (finances, patrimoine, subventions), a réaffirmé l'urgence d'un changement de trajectoire.

Face à cette situation, la contractualisation engagée en 2023 et 2024 – avec un soutien exceptionnel de l'État de 50 M€ puis 100 M€ – avait pour objectifs :

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

- la rationalisation des dépenses et l'optimisation des pratiques ;
- le recours à des assistants à maîtrise d'ouvrage pour renforcer la gouvernance, la gestion financière et la commande publique ;
- en contrepartie, un appui financier de l'État visant un redressement structurel.

Le **Contrat d'Engagement 2025** s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée, en renforçant la mise en œuvre des engagements antérieurs et en recentrant l'action sur trois politiques publiques prioritaires : l'Aide sociale à l'enfance (ASE), la Protection maternelle et infantile (PMI) et les Transports scolaires.

Il conditionne le versement d'une subvention de 100 M€, répartie en plusieurs tranches, à l'atteinte d'objectifs clairement mesurables ainsi qu'au respect des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes (CRC).

Au-delà de l'horizon 2025, le contrat prévoit devra la possibilité d'une **contractualisation pluriannuelle** à partir de 2026. Cette évolution vise à :

- assurer une trajectoire budgétaire durable,
- consolider la qualité et la continuité des services publics,
- garantir la soutenabilité financière et institutionnelle du Conseil départemental de Mayotte.

Enfin, ce contrat s'inscrit également dans le cadre du **plan quinquennal de l'État** et du processus de reconstruction et de refondation suite au CHIDO engagé par la **LOI n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte**. Cette référence conforte la logique pluriannuelle de la convention, laquelle a vocation à intégrer, renforcer et prolonger les engagements réciproques de l'État et du Conseil départemental.

Article 1er : objet de la convention

Le présent contrat définit les engagements réciproques de l'État et du Conseil départemental de Mayotte dans le cadre d'un processus **continu, évolutif et à vocation pluriannuelle**, visant à restaurer et consolider la soutenabilité financière de la collectivité, à améliorer la qualité des services publics et à répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Il fixe un **cadre d'action partagé**, articulé autour de :

- la mise en œuvre prioritaire des recommandations formulées par la CRC dans ses rapports 2025 ;
- l'atteinte d'objectifs opérationnels dans les trois politiques publiques ciblées : Aide sociale à l'enfance (ASE), Protection maternelle et infantile (PMI) et Transports scolaires ;
- le renforcement des pratiques de gestion budgétaire, administrative et opérationnelle.

L'État s'engage à apporter un soutien financier exceptionnel, d'un montant total de 100 millions d'euros, dont le versement échelonné est **conditionné au respect des engagements contractuels** et à la production régulière d'éléments de suivi.

Le Conseil départemental accepte :

- de mettre en œuvre les actions nécessaires au respect de ces engagements ;
- de présenter, lors de chaque réunion de gouvernance mensuelle, un **tableau actualisé** détaillant l'état d'avancement des mesures prévues ;
- de fournir, à échéances convenues, des bilans qualitatifs et quantitatifs permettant d'évaluer les résultats atteints et de procéder, si nécessaire, aux ajustements requis.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

Article 2 : situation budgétaire

À la clôture de l'exercice 2023 la situation financière du Conseil départemental de Mayotte met en évidence une amélioration de la capacité de financement par rapport à 2022, mais reste marquée par des tensions structurelles sur certaines dépenses.

La saisine adressée à la DGOM le 1er avril 2025 confirme la nécessité d'un versement rapide de la subvention exceptionnelle de 100 millions d'euros, dès septembre 2025. Cette dotation, inscrite au budget primitif (chapitre 74 – dotations), constitue un levier indispensable pour maintenir l'équilibre budgétaire et financer les politiques publiques prioritaires.

Tableau n°1 – Évolution de la situation budgétaire 2021-2024 (en €)

Indicateurs	2021	2022	2023	2024
Recettes de gestion	360 978 052	378 355 257	524 352 634	627 192 167
Dépenses de gestion	337 667 314	383 725 171	459 144 973	493 333 813
Transport scolaire + fil de l'eau	-	-	48 788 866	45 325 345
Dont ASE / PMI / fil de l'eau	-	-	37 026 750	56 270 356
Épargne de gestion	23 310 558	-5 369 915	65 207 661	133 858 353
Résultat financier	-1 236 549	-858 221	968 113	959 620
Résultat exceptionnel	9 981 914	3 055 153	2 473 662	-6 227 657
Épargne brute	32 056 104	-8 172 983	68 649 436	123 590 316
Recettes propres d'investissement	15 478 321	27 292 978	49 869 795	34 542 990
Capacité de financement brute	47 534 425	19 119 995	118 519 231	158 133 306
Remboursement du capital de la dette	6 848 706	6 047 406	6 070 996	6 846 578
Épargne nette	25 007 398	-14 220 389	62 578 440	53 534 614
Capacité de désendettement (en années)	2	-8	1	1

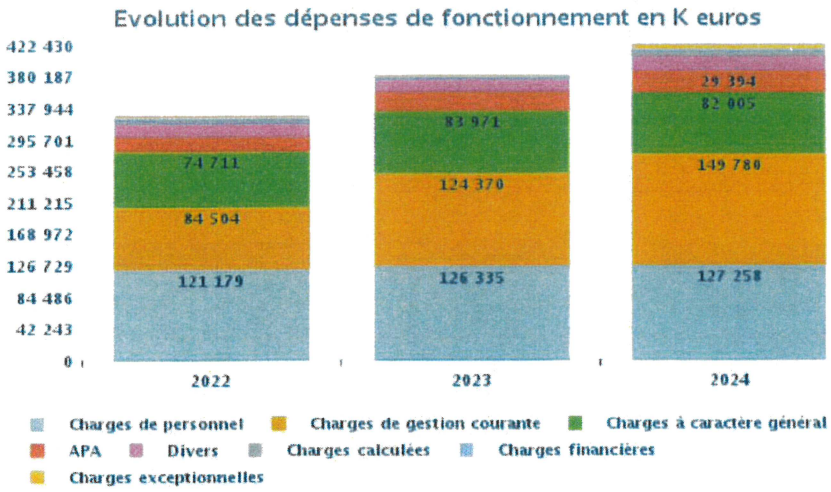
PROJET

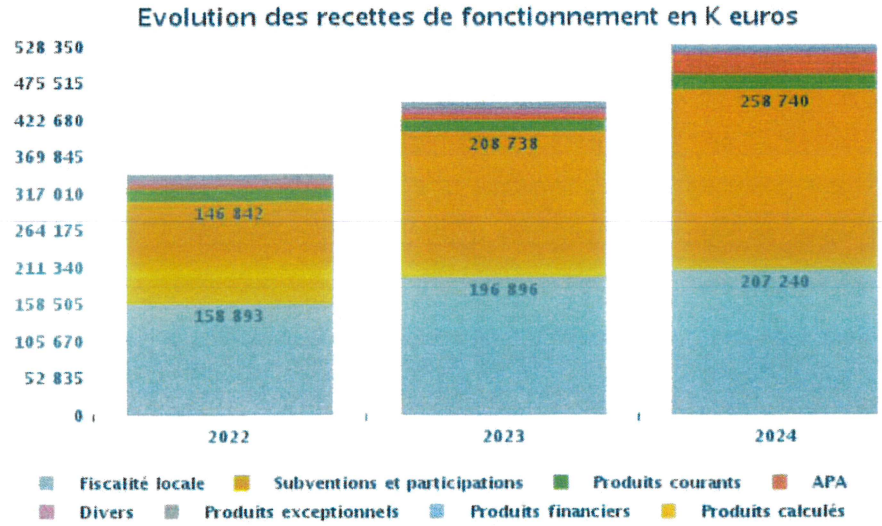
Source : Préfecture de Mayotte

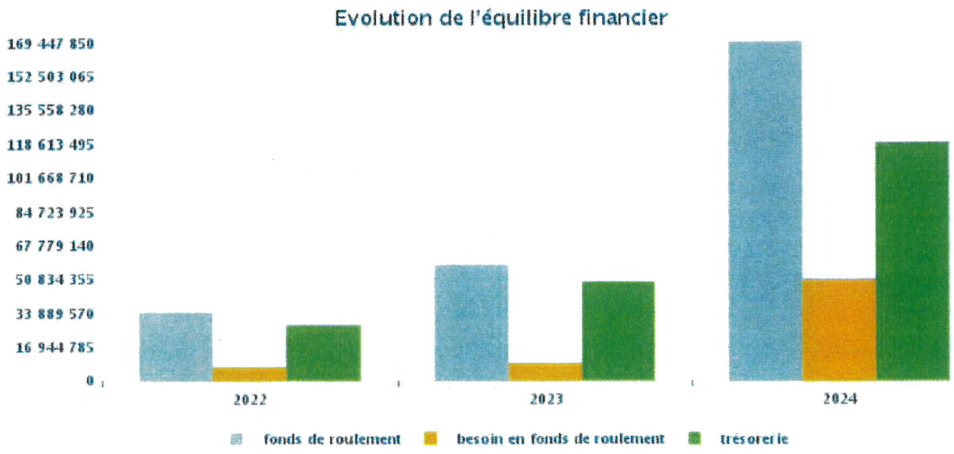
Analyse synthétique :

- **Redressement notable** : l'épargne brute passe de -8,17 M€ en 2022 à 123,59 M€ en 2024, grâce à une hausse marquée des recettes de gestion.
- **Dépenses sous tension** : la progression des charges liées à l'ASE, à la PMI et au transport scolaire pèse lourdement sur l'équilibre, malgré la croissance des recettes.
- **Endettement maîtrisé** : la capacité de désendettement reste à 1 an depuis 2023, traduisant une faible pression de la dette sur les finances.
- **Dépendance à la dotation exceptionnelle** : le maintien de l'équilibre financier est conditionné au versement intégral et ponctuel de la subvention de 100 M€ en 2025.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE







Source des trois graphiques : DrFIP de Mayotte

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

Article 3 : Engagements du conseil départemental de Mayotte

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires pour restaurer l'équilibre budgétaire, améliorer l'efficacité des services publics relevant de sa compétence et répondre aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes (CRC) dans ses rapports 2025.

Ces engagements se déclinent autour de trois axes principaux : **politiques publiques prioritaires, gestion budgétaire** et **modernisation administrative.**

3.1 – En matière de politiques (ASE, PMI et transports scolaires)

3.1.1 – Protection de l'enfance – ASE

- **Renforcer la réactivité** dans le traitement des informations préoccupantes (CRIP) : atteindre **70 % des IP traitées sous 7 jours** d'ici décembre 2025.
- **Intensifier le contrôle** des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) : réaliser **10 contrôles/an** conformément aux normes IGAS.
- **Augmenter la capacité d'accueil** : recruter **30 assistants familiaux supplémentaires** et diversifier les modes d'accueil pour atteindre **20 % de placements hors établissement** d'ici juin 2025.

3.1.2 – Protection maternelle et infantile – PMI

En tenant compte des perturbations 2024 (mouvements sociaux 2024, cyclone Chido) :

- **Renforcer l'offre de soins** : réaliser **1.500 consultations prénatales, postnatales et infantiles par mois** d'ici fin 2025.
- **Accroître les ressources humaines** : recruter **6 médecins ou sages-femmes supplémentaires** d'ici décembre 2025.
- **Améliorer la prévention** : atteindre **60 % d'enfants vus avant 6 mois** d'ici juin 2025.
- **Mettre en œuvre l'IVG médicamenteuse** : opérationnaliser le dispositif dès la signature de la convention réglementaire avec le CHM.

PROJET

3.1.3 – Transports scolaires

Le Conseil départemental reconnaît que le transport scolaire constitue un **service public essentiel** à l'égalité d'accès à l'éducation, particulièrement dans un territoire insulaire et géographiquement contraint comme Mayotte. Ce service, confronté à des défis croissants (coûts, sécurité, vétusté des équipements, accès dans les zones enclavées), a connu entre 2018 et 2022 un **doublement de ses coûts.**

En 2024, malgré les efforts engagés (renouvellement partiel de la flotte, marchés notifiés, mise en place de circuits sécurisés), des **retards persistants** ont été constatés dans l'équipement intégral des bus en vitres en polycarbonate et dans la couverture des besoins réels de transport.

Les engagements 2025 du Conseil départemental sont les suivants :

A. Sécurité et modernisation de la flotte

- **Équipement anti-projections** :
 - Atteindre **80 %** de bus équipés de vitres en polycarbonate d'ici décembre 2025.
 - Finaliser l'équipement à **100 %** au 1er trimestre 2026.
- **Maintenance préventive** : mettre en place un **plan d'entretien semestriel** de la flotte, avec contrôle technique renforcé pour les circuits à risque (zones à fortes tensions sociales ou routes dégradées).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

- **Accessibilité et confort** : intégrer progressivement des véhicules adaptés aux élèves à mobilité réduite, conformément aux normes d'accessibilité scolaire.

B. Organisation et régularité du service

- **Couverture** : atteindre **65 %** d'élèves éligibles transportés d'ici juin 2025, en élargissant la desserte des zones rurales et des villages périphériques du Grand Mamoudzou.
- **Fiabilité** : instaurer un **taux minimal de ponctualité** des circuits fixé à 90 %, mesuré par suivi GPS des trajets.

C. Suivi et pilotage

- **Audits de sécurité** : réaliser **80 %** d'audits de circuits d'ici septembre 2025, conformément aux recommandations du rapport DAAF 2023.
- **Outils numériques** :
 - mettre en place un **système de suivi en temps réel** de la fréquentation et de la localisation des véhicules ;
 - établir un tableau mensuel consolidé (nombre d'élèves transportés, circuits effectués, incidents recensés) transmis à la Préfecture et discuté en comité de suivi local.
- **Dialogue avec les usagers** : instaurer, à partir de 2025, une enquête annuelle de satisfaction auprès des élèves, parents et chefs d'établissement, intégrée au rapport d'évaluation du contrat.

D. Planification pluriannuelle

En lien avec la **clause passerelle** vers 2026-2031, le Conseil départemental élaborera, d'ici fin 2025, un **plan pluriannuel d'investissement et de maintenance du transport scolaire**, intégrant :

- le renouvellement complet de la flotte sur 5 ans ;
- la montée en capacité pour répondre à la croissance démographique scolaire ;
- l'amélioration de la résilience du service face aux crises (blocages, catastrophes naturelles).

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

3.2 En matière budgétaire

La trajectoire budgétaire du Conseil départemental de Mayotte demeure sous forte contrainte, en raison de la croissance rapide des dépenses liées aux politiques sociales, de la pression démographique et d'une dépendance significative à la dotation exceptionnelle de l'État. Le redressement durable de la situation nécessite une **maîtrise stricte des charges**, une **optimisation des recettes** et un **pilotage précis de la masse salariale**.

Pilotage de la masse salariale et des effectifs

Pour information, le Conseil Départemental a rémunéré au mois de juin 2025, 3.435 agents (2.403 au budget principal, 434 au budget ASE et 274 assistants familiaux, 324 au STM, correspondant à 3.342,5 ETP tous statuts confondus.
Le CD a renforcé la maîtrise de sa masse salariale depuis 2023. Les résultats du compte administratif dans le périmètre du contrat (le seul budget principal) sont les suivants :

012 DEPENSES	CA 2022 Mandaté
dont Budget général	121 179 167

	CA 2023 Crédits	Mandaté	C-M	Evolution	Evolution %
dont Budget général	128 000 000	126 334 882	1 665 118	5 155 715	4,3%

	CA 2024 Crédits	Mandaté	C-M	Evolution	Evolution %
dont Budget général	128 000 000	126 985 451	1 014 549	650 569	0,5%

Principe de responsabilité

Le Conseil départemental comme l'état pilote les déterminants qu'il maîtrise (effectifs, trajectoires d'emplois, rémunérations accessoires, avancements), sous réserve des facteurs exogènes décidés par les caisses (valeur du point, refontes statutaires, SMIC Mayotte, paramètres CNRACL).

La responsabilité du Conseil départemental ne peut porter que sur les seuls facteurs qu'il maitrise (les effectifs et les rémunérations accessoires), la masse salariale pouvant être très largement impactée par des décisions de l'Etat (valeur du point, refonte des grilles, évolution du SMIC) ou des caisses de retraite (évolution programmée de la CNRACL).

L'indicateur proposé pour le présent contrat est la masse salariale du budget principal 2025 du Conseil Départemental : il a été inscrit à ce titre 130,2 M€ en augmentation de 1,7% par rapport à 2024.
L'objectif 2025 au compte administratif se doit d'être inférieur à ce chiffre. Il est donc fixé pour le présent contrat à +/- 129 M€ avec un intervalle de confiance de 0,5 (soit entre 128,25 M€ et 129,64 M€).

Dans la logique il sera proposé pour le futur contrat à partir de 2026 la mise en œuvre très rapide de 4 actions structurantes permettant de capitaliser et d'accentuer les résultats obtenus.

Actions structurantes 2026 et suivantes

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

- Fiabiliser le tableau des emplois permanents et des effectifs (titulaires/contractuels) annexé au budget.
- Mettre en œuvre les départs effectifs des agents ayant atteint l'âge légal de la retraite (dans le respect des dérogations de droit et avec un délai de prévenance adapté).
- Ne pas remplacer systématiquement les départs et fins de contrat, en tenant compte des coûts par catégorie (1 agent de catégorie A = 1,34 agent B = 1,49 agent C).
- Déployer une GPEEC à l'échelle des DGA et Directions (pilotage DGA/DRH) - par la DG et la DRH avec l'appui d'une assistance technique AFD et d'experts. - avec pour objectifs la définition d'effectifs plafonds annuels par entité et de trajectoires métiers (métiers en tension, en développement et en repli).

Modalités de suivi

- Tableau de bord mensuel (J+20) transmis au CSL : exécution mensuelle, atterrissage annuel, suivi des mouvements (départs, recrutements, remplacements).
- Intégration au calendrier national : consolidation pour les CSN d'octobre et de décembre, conformément à l'article 5 du présent contrat.
- Perspectives 2026 : en complément du suivi en €, mise en place d'un indicateur ETP de référence pour la trajectoire pluriannuelle 2026–2028.

Maîtrise et rationalisation des dépenses

Les engagements du Conseil départemental figurent en annexe 1.

1. **Charges à caractère général (chapitre 011)**
 - Réduction de **5,5 M€** à horizon 2027 par :
 - optimisation des achats publics ;
 - mutualisation des moyens logistiques ;
 - rénovation énergétique et rationalisation des bâtiments administratifs.
2. **Subventions de fonctionnement (chapitre 65)**
 - Encadrement strict via conventions d'objectifs et de moyens ;
 - Révision annuelle des montants au regard des résultats obtenus ;
 - Contrôle renforcé des établissements médico-sociaux subventionnés.
3. **Dépenses d'investissement (chapitre 204)**
 - Ciblage des projets en fonction de la capacité financière réelle ;
 - Priorité aux opérations obligatoires, aux projets structurants et aux engagements juridiques déjà actés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

Optimisation et sécurisation des recettes

- **Recettes fiscales et domaniales** :
 - amélioration du recouvrement de la taxe foncière via un partenariat renforcé avec la DRFIP ;
 - valorisation du domaine public et mobilisation des biens inutilisés.
- **Redevances et services** :
 - optimisation des produits issus de la gestion du Port de Longoni ;
 - mise à jour des tarifs des services publics, en particulier des transports maritimes et de la billetterie.
- **Cessions et partenariats** :
 - poursuite des cessions à titre gratuit ou à vil prix pour projets publics structurants ;
 - étude des modalités de cession partielle des parts d'Électricité de Mayotte (EDM) à un acteur public majoritaire, afin de dégager des marges d'investissement.

Indicateurs et suivi

- **Indicateurs de performance** :
 - Taux d'exécution des économies prévues par chapitre budgétaire ;
 - Ratio masse salariale / recettes de fonctionnement ;
 - Évolution de l'épargne brute et nette.
- **Reporting** :
 - présentation mensuelle d'un tableau de bord budgétaire dépenses et recettes actualisé lors des comités de gouvernance ;
 - analyse semestrielle de l'écart entre prévisions et exécution, avec mesures correctives éventuelles.

PROJET

Capacité d'investissement et partenariats territoriaux

La capacité d'investissement du Conseil départemental en faveur des autres collectivités et en particulier du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est limité à **30 M€ par an**. Ce montant vise en priorité à honorer les engagements juridiques existants et à soutenir des projets structurants.

En tant qu'autorité de gestion, le Conseil départemental accompagnera le SDIS dans son fonctionnement courant et dans ses opérations de modernisation, en veillant à ce que les moyens alloués permettent d'assurer pleinement les missions de secours et de protection civile sur l'ensemble du territoire.

Optimisation des recettes de fonctionnement

Afin de renforcer la soutenabilité financière, le Conseil départemental s'engage à **sécuriser et optimiser** ses recettes de fonctionnement en agissant sur plusieurs leviers :

- perception et optimisation de la redevance du Port de Longoni ;
- valorisation du domaine public et cessions foncières ou d'actifs ;
- remboursement de la mise à disposition de personnel de la collectivité pour des missions spécifiques ;
- tarification appropriée des services publics et de la billetterie du service des transports maritimes.

Contribution au développement territorial

Dans le cadre de sa mission de développement territorial et de la mise en œuvre de ses compétences, le **Conseil départemental de Mayotte** envisage de céder, à titre gracieux ou à vil prix, à l'État ou aux communes, certaines parcelles destinées à accueillir des équipements et projets d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

Toutefois, compte tenu de l'ampleur et de la complexité des opérations foncières à venir, il est convenu que ces cessions, ainsi que les projets qui leur sont associés, feront l'objet d'une **convention spécifique**, a mettre en œuvre avant fin 2025, distincte du présent **Contrat d'Engagement 2025**.

Cette convention précisera notamment :

- la liste des parcelles concernées et leur affectation prévue ;
- les modalités juridiques et financières des cessions ;
- les engagements respectifs de l'État, des communes et du Conseil départemental ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Cette approche vise à **sécuriser les engagements fonciers**, à garantir une coordination efficace avec les partenaires institutionnels et à préserver la **lisibilité budgétaire et opérationnelle** du présent contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie quinquennale, le Conseil départemental de Mayotte se positionne comme moteur dans la mise en place des guichets communs de régularisation foncière. Afin de mener à bien cette mission, il prévoit un financement spécifique, destiné à renforcer les moyens materiels des équipes dédiées Cette dotation permettra d'accroître la capacité opérationnelle de traitement des demandes et d'accélérer la sécurisation du foncier, condition indispensable à la réussite des projets structurants du territoire.

Partenariat stratégique – Électricité de Mayotte (EDM)

Conformément à la **loi n° 2024-330 du 11 avril 2024** visant à protéger le groupe **Électricité de France (EDF)** d'un démembrement et dans l'attente du **rapport gouvernemental sur la nationalisation d'EDM**, l'**État** et le **Conseil départemental** s'engagent à constituer en 2025 un **groupe de travail conjoint** chargé d'examiner les **modalités juridiques et financières** d'une évolution du **capital d'EDM**, incluant le cas échéant la **cession partielle** des actions détenues par le Département à une **entreprise publique nationale**, afin de garantir la **continuité du service public de l'électricité**, de préserver les **intérêts financiers** de la collectivité et de renforcer la **convergence** avec les autres **collectivités ultramarines** en matière de **service public de l'énergie**.

Apurement des engagements anciens

Le Conseil départemental engagera, en 2025, des opérations d'**apurement du stock significatif de dépenses d'investissement** et de rééchelonnement des paiements relatifs aux subventions dues – parfois depuis plusieurs années – aux communes et aux EPCI (chapitres 65 et 204).
Un **moratoire** pourra être appliqué sur certains engagements, en fonction de la faisabilité financière et opérationnelle, afin de garantir une gestion budgétaire responsable et soutenable.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

Convention spécifique – Barge de transport

Face à l'enjeu stratégique que représente un transport maritime adapté pour garantir la continuité du service public en période de crise — notamment après un cyclone —, en particulier pour les liaisons inter-îles et l'acheminement des biens et services essentiels, le Conseil départemental et l'État s'accordent sur la nécessité de traiter en priorité la question du financement lié à la recherche, la location ou l'acquisition d'une barge de transport.

Cette opération fera l'objet d'une **convention spécifique**, qui précisera :

- les responsabilités respectives de l'État et du Conseil départemental dans la conduite du projet ;
- les modalités de financement et de répartition des charges ;
- le calendrier de mise en œuvre, depuis les études préalables jusqu'à la mise en service ;
- les exigences techniques, de sécurité et de maintenance.

L'objectif est de garantir la disponibilité rapide d'un équipement fiable, conforme aux besoins du territoire, tout en préservant l'équilibre budgétaire du présent contrat et en sécurisant la gouvernance du projet.

3.3 - En matière d'administration

À la lumière des recommandations de la Chambre régionale des comptes (rapports 2025), le Conseil départemental de Mayotte s'engage à mettre en œuvre, dès 2025, un ensemble de mesures visant à renforcer la transparence, la performance administrative et la conformité réglementaire.

PROJET

1. **Gouvernance et coordination**
 - Lors de la prolongation du Contrat d'Engagements, rechercher le **regroupement de l'ensemble des concours financiers apportés par l'État** dans un document unique, précisant les engagements pluriannuels et les modalités de suivi.

2. **Gestion financière et comptable**
 - Poursuivre la mise en place de la **comptabilité d'engagement** conformément aux dispositions de l'article L. 3341-1 du Code général des collectivités territoriales.
 - Émettre régulièrement les **titres de recettes** tout au long de l'année dès constatation des droits, avec un premier examen de conformité lors du **Comité de suivi national (CSN) d'octobre 2025**.
 - Poursuivre la réorganisation de la **chaîne de mandatement** à compter du second semestre 2025, afin de respecter les délais réglementaires de paiement.

3. **Gestion fiscale et tarification**
 - Adopter, pour le **CSN d'octobre 2025**, une délibération déterminant les tarifs normaux, réduits et particuliers applicables aux gazoles et essences, ainsi que les cas d'exonération.

4. **Prévention des risques et intégrité**
 - Poursuivre la mise en œuvre avant le 31 décembre 2025, de la **procédure d'identification et de gestion des risques d'atteinte à la probité**, accompagnée d'actions de sensibilisation auprès des cadres et agents.

5. **Attribution et suivi des subventions**
 - Actualiser, avant fin 2025, le **guide d'attribution des subventions**, en y intégrant des critères objectifs et mesurables.
 - Déterminer les **taux de participation financière** du Conseil départemental en fonction de la nature et du coût total des projets, dès la prochaine campagne de subventionnement.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

- Adopter un **schéma stratégique pluriannuel** en matière d'octroi de subventions, et mettre en place un **outil unique de suivi** des subventions octroyées et reçues, partagé entre les services instructeurs et la direction des finances. Ce schéma devra intégrer les **modalités de contrôle** a posteriori.
- Compléter les annexes du compte administratif relatives aux subventions octroyées, conformément aux articles L. 4313-2 et L. 4313-3 du CGCT, dès l'approbation du compte administratif 2024.
- Exiger, pour toute subvention accordée à une association ou collectivité, la production d'un **rapport d'exécution** accompagné d'un **quitus délivré par un commissaire aux comptes**, afin de garantir une gestion rigoureuse et transparente des fonds publics.

Article 4: Engagements de l'État

4.1 – Rappel des subventions versées au titre du contrat en 2024

Dans la continuité du soutien apporté en 2023 (50 M€ versés à la signature de la convention), l'État a attribué en 2024 une subvention exceptionnelle de 100 M€ au conseil départemental de Mayotte, imputée sur le programme 123. Cette dotation, versée en plusieurs tranches (30 M€ en janvier, 30 M€ en avril, 20 M€ en juillet et 20 M€ en octobre), est conditionnée à la présentation régulière de bilans intermédiaires dans le cadre du comité de suivi. Elle vise exclusivement à accompagner la mise en œuvre de trois politiques publiques prioritaires : l'aide sociale à l'enfance (ASE), la protection maternelle et infantile (PMI), et les transports scolaires (notamment l'équipement des véhicules en vitrages de protection).

4.2 - En matière de subventionnement pour l'année 2025

Les constats établis par la **Chambre régionale des comptes (CRC)** sur la situation budgétaire du Conseil départemental de Mayotte, ainsi que la non-réalisation de certains engagements antérieurs, conduisent l'État à accorder une **dotation complémentaire** issue du **programme 123**, d'un montant de **100 millions d'euros**, versée au Conseil départemental de Mayotte au titre de l'année 2025, selon les modalités suivantes :

- **50 millions d'euros** à la signature du présent contrat ;
- **25 millions d'euros** en octobre 2025, sur la base du bilan intermédiaire relatif à la mise en œuvre des recommandations de la CRC et au respect des conditions du contrat par le Conseil départemental (comité de suivi et liste des actions) ;
- **25 millions d'euros en décembre 2025**, conditionnés à la levée, avant le 31 décembre 2025, des observations formulées par la CRC en 2017 concernant le service de transport maritime, et notamment :
 - la mise en place d'un **conseil d'exploitation**,
 - l'adoption d'un **statut** pour ce service.

Le **Conseil départemental de Mayotte**, en qualité de **maître d'ouvrage**, est responsable :

- de la conduite des procédures d'acquisition et/ou de passation des marchés ;
- de la bonne exécution technique et financière du projet ;
- de la transmission, avant le 31 décembre 2025, d'un rapport d'avancement aux services de l'État, incluant les pièces justificatives de l'engagement des crédits.

En cas de non-concrétisation du projet à cette échéance, les crédits non engagés (en totalité ou partiellement) seront **réaffectés**, par décision du dernier **Comité de suivi national (CSN)** de l'année 2025, à la dernière tranche de subvention prévue par le contrat. Le cas échéant, une **convention d'application spécifique** pourra être établie afin de préciser les modalités de versement, de justification et d'évaluation du financement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

Article 5 – Suivi, évaluation et conditionnalité

5.1. Principes.

L'analyse des résultats relatifs aux engagements pris fait l'objet d'un examen contradictoire entre le Conseil départemental et l'État.

5.2. Instances nationales.

Le Comité de suivi national (CSN) réunit la DGOM, la DGCL, la DGFiP, la DGCS et, pour le volet ASE, le ministère de la Justice.

5.3. Instance locale.

Le Comité de suivi local (CSL), chargé du suivi opérationnel du contrat, se réunit mensuellement et associe la Préfecture, le Président du Conseil départemental ou l'élu mandaté, la DRFIP, l'AFD, la CRC, un représentant du ministère de la Justice ainsi que, en tant que de besoin, tout service ou opérateur de l'État dont l'expertise est requise.

5.4. Calendrier et pièces à transmettre.

Les éléments d'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques prévues au contrat sont transmis au moins quinze (15) jours avant chaque CSN ; à ce titre, pour l'année en cours, **au plus tard le 1er octobre pour la première tranche de 25 M€ et le 1er décembre pour la seconde**. Les dossiers transmis comprennent les tableaux de bord actualisés établis par le Conseil départemental et adressés à l'État pour les volets sectoriels (ASE/PMI/transports scolaires). **Complément RH 2025 :** sont en outre requis pour les CSN d'octobre et de décembre **une note RH** récapitulant (i) l'exécution mensuelle 2025 de la **masse salariale du budget principal**, (ii) les **effets mesurés des quatre actions structurantes RH**, et (iii) **l'atterrissage prévisionnel** au regard du **plafond ≤ 129,0 M€**.

PROJET

5.5. Périmètre d'examen.

Avant chaque CSN, le CSL procède à un examen systématique des politiques suivantes, sur la base des tableaux actualisés transmis par le Conseil départemental : **aide sociale à l'enfance** (en lien avec les magistrats en charge des placements), **protection maternelle et infantile**, **transports scolaires**. **Précision RH 2025 :** le **tableau RH consolidé est examiné mensuellement par le CSL à J+20** (vingtième jour calendaire suivant la clôture du mois), au même titre que les autres volets.

5.6. Ajustements.

En cas d'écart significatif constaté par rapport aux objectifs, le CSL et/ou le CSN peuvent formuler des recommandations et proposer des **ajustements contractuels**.

5.7. Dispositif interne.

Un **comité interne de suivi** est institué par le Conseil départemental de Mayotte afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions arrêtées et, le cas échéant, de formuler des arbitrages à soumettre au CSL ou aux instances de pilotage.

5.8. Conditionnalité.

En cas **d'absence des élus** aux instances de gouvernance locale ou nationale, de **défaut de transmission** d'éléments qualitatifs et quantitatifs **vérifiables**, de **carences** dans la mise en œuvre des **engagements 2025** du Département ou d'**insuffisante prise en compte** des recommandations de la **Chambre régionale des comptes**, l'État pourra **moduler ses engagements relatifs au versement de la dotation**.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

Article 6 : Durée du présent contrat

Le présent contrat est établi jusqu'au 31 décembre 2025.

Il a fait l'objet d'une délibération favorable de l'assemblée départementale en date du XXX

Mamoudzou, le

Pour le conseil départemental de Mayotte,

le Président,

Pour L'État

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

Annexe 1 – Tableau budgétaire synthétique – Suivi 2025

Poste budgétaire	Référence 2024 (€)	Objectif 2025 (€)	Évolution visée (%)	Indicateur de suivi	Fréquence de reporting
Recettes de gestion	627 192 167	635 000 000	+1,25 %	Montant CA / Budget	Mensuelle
Charges à caractère général (Ch. 011)	81 000 000*	78 000 000	-3,7 %	Écart CA / BP	Trimestrielle
Masse salariale du budget principal (Ch. 012)	210 000 000*	≤ 210 000 000		Masse salariale du budget principal	Mensuelle
Subventions de fonctionnement (Ch. 65)	75 000 000*	70 000 000	-6,7 %	Montant exécuté	Trimestrielle
Investissements – Subventions d'équipement (Ch. 204)	30 000 000	30 000 000	0 %	Montant payé	Semestrielle
Épargne brute	123 590 316	≥ 125 000 000	+1,1 %	Montant CA	Annuelle
Épargne nette	53 534 614	≥ 55 000 000	+2,7 %	Montant CA	Annuelle
Capacité de désendettement (années)	1,0	≤ 1,5	—	Ratio dette / épargne brute	Annuelle
Recettes propres d'investissement	34 542 990	≥ 36 000 000	+4,2 %	Montant CA	Semestrielle
Taux d'exécution économies prévues	—	≥ 90 %	—	% économies réalisées / prévues	Semestrielle

Sources : Préfecture de Mayotte, BP 2025, CA 2024.

* Estimation basée sur ventilation du CA 2024 (à confirmer avec données comptables définitives).

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

Annexe 2 Tableau des indicateurs – Politiques publiques prioritaires

Politique publique	Indicateur	Référence 2024	Objectif 2025	Échéance	Mode de calcul / Source	Fréquence de suivi
ASE – Protection de l'enfance	% d'IP traitées sous 7 jours	45 %	70 %	Déc. 2025	Nb IP traitées < 7 j / Nb total IP – CRIP CD976	Mensuelle
	Nb de contrôles ESMS/an	3	10	Déc. 2025	Rapports de contrôle – CD976	Trimestrielle
	Nb assistants familiaux supplémentaires	+21 (juin 2023)	+30	Déc. 2025	Registre agents / DRH CD976	Trimestrielle
	% de placements hors établissement	12 %	20 %	Juin 2025	Nb placements hors établissement / total placements	Semestrielle
PMI – Protection maternelle et infantile	Nb consultations prénatales, postnatales, infantiles / mois	900	1 500	Déc. 2025	Registres PMI – ARS/CD976	Mensuelle
	Nb médecins/sages-femmes recrutés	2	6	Déc. 2025	DRH CD976	Trimestrielle
	% enfants vus avant 6 mois	30 %	60 %	Juin 2025	Nb enfants vus < 6 mois / naissances vivantes – ARS/CD976	Semestrielle
	IVG médicamenteuse opérationnelle	Non	Oui	Dès signature convention CHM	Convention CHM – ARS/CD976	Suivi unique
Transports scolaires	% circuits audités	15 %	80 %	Sept. 2025	Nb circuits audités / Nb total circuits – DAAF/CD976	Trimestrielle
	% enfants éligibles transportés	40 %	65 %	Juin 2025	Nb enfants transportés / Nb enfants éligibles – STM/CD976	Semestrielle
	Nb marchés notifiés	2	5	Déc. 2025	Registre marchés – CD976	Semestrielle
	% bus équipés vitres polycarbonate	~60 %	80 % (100 % T1 2026)	Déc. 2025	Nb bus équipés / Nb total bus – STM/CD976	Trimestrielle

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250179-DE

Annexe 3 Tableau des recommandations de la CRC de 2025 – Engagements administratifs

N° Recommandation CRC	Action à réaliser	Échéance
Cahier n°1 – Rec. 1	Regrouper, lors de la prolongation du contrat, l'ensemble des concours financiers apportés par l'État dans un document unique précisant les engagements pluriannuels et les modalités de suivi.	1er semestre 2026 (clause passerelle)
Cahier n°1 – Rec. 2	Mettre en place une comptabilité d'engagement conforme à l'art. L. 3341-1 CGCT.	Déc. 2025
Cahier n°1 – Rec. 3	Émettre régulièrement les titres de recettes dès constatation des droits (examen au CSN d'octobre 2025).	Oct. 2025 (1er contrôle)
Cahier n°1 – Rec. 4	Adopter une délibération fixant les tarifs normaux, réduits et particuliers applicables aux carburants et les cas d'exonération.	Oct. 2025
Cahier n°1 – Rec. 5	Réorganiser la chaîne de mandatement pour respecter les délais de paiement.	2e semestre 2025
Cahier n°3 – Rec. 1	Mettre en place une procédure d'identification et de gestion des risques d'atteinte à la probité.	Déc. 2025
Cahier n°3 – Rec. 2	Actualiser le guide d'attribution des subventions avec critères objectifs.	Déc. 2025
Cahier n°3 – Rec. 3	Compléter les annexes du compte administratif relatives aux subventions octroyées (art. L. 4313-2 et L. 4313-3 CGCT).	Approbation CA 2024 (2025)
Cahier n°3 – Rec. 4	Établir un document formalisant le cadre des contrôles pour l'ensemble des directions dès la prochaine campagne de subventionnement.	Déc. 2025
Cahier n°3 – Rec. 5	Déterminer les taux de participation du CD en fonction de la nature et du coût des projets.	Déc. 2025
Cahier n°3 – Rec. 6	Adopter un schéma stratégique pluriannuel en matière d'octroi de subventions.	Déc. 2025
Cahier n°3 – Rec. 7	Se doter d'un outil unique de suivi des subventions octroyées et reçues, partagé entre les services et la direction des finances.	Déc. 2025
—	Exiger un rapport d'exécution et un quitus d'un commissaire aux comptes pour chaque subvention accordée à une association ou collectivité.	Déc. 2025

PROJET